2022/



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE GROSLAY

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

CANTON DE DEUIL-LA-BARRE

DECISION N° 2022 - 50

OBJET: Travaux pour la création d'un centre de loisirs dans un bâtiment préfabriqué sur le site des Glaisières - signature de l'avenant n°1 au marché

Le Maire de Groslay,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2123-1 et R2123-4 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 susvisé, et l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 200 000 € HT pour les marchés de travaux, et au-delà de ces montants jusqu'au seuil des procédures formalisées, sur avis conforme de la Commission d'appel d'offres statuant en qualité de Commission des Marchés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée et la décision du Maire n°2022-38 en date du 20 Juillet 2022 attribuant le marché de travaux pour la création d'un centre de loisirs dans un bâtiment préfabriqué sur le site des Glaisières au groupement solidaire SRG-GSE- Marlier Générale Isolation-Aveline Frères et Compagnie, représenté par SRG, mandataire, sis 6 avenue des Etangs Près, 78 250 Hardricourt (SIRET : 800 506 958 00027), pour un montant de 199 795 €HT,

VU les crédits inscrits au budget.

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer dans ce marché certains travaux supplémentaires,

DECIDE

Article 1er: de signer l'avenant n°1 au marché de travaux pour la création d'un centre de loisirs dans un bâtiment préfabriqué sur le site des Glaisières, avec le groupement solidaire SRG-GSE- Marlier Générale Isolation-Aveline Frères et Compagnie, représenté par SRG, mandataire, sis 6 avenue des Etangs Près, 78 250 Hardricourt (SIRET: 800 506 958 00027), et ce, conformément aux devis:

Accusé de réception en préfecture 095-219502887-20221214-2022-50-AU Date de télétransmission : 15/12/2022 Date de réception préfecture : 15/12/2022

- N°22101596 de SRG du 31 octobre 2022 : fourniture et pose de lames de clôture pour un montant de 1 700 € HT,
- N°22101597 de SRG du 9 Novembre 2022 : création d'un robinet de puisage extérieur pour un montant de 850 € HT,
- N°D22/0676 de GSE du 2 Novembre 2022 : Installation d'une rocade informatique pour un montant de 558,30 € HT soit un montant total de **3 108,30 € HT** (trois-mille-cent-huit euros et trente centimes hors taxes) (3 729,96 € TTC)

<u>Article 2</u>: Cela aura pour effet de porter le montant du marché à la somme de **202 903,30 € HT** (deux-cent-deux- mille neuf-cent-trois euros et trente centimes hors taxes) (243 483,96 € TTC) qui seront imputés aux budgets d'investissement 2022 et 2023 de la ville.

<u>Article 3</u>: Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

<u>Article 4</u>: La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous- Préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal, au travers d'une communication lors de sa prochaine réunion.

Fait à Groslay, le 14 décembre 2022

Transmis pour notification le : 16.12.22

Certifié exécutoire par le Maire, le 19 _ 12 _ 25 _ 22

Patrick CANCOUET

La présente décision peut faire d'un recours dans un détail de mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa dans le mois de la compter de sa dans le mois de la compter de sa dans le compter de

de notification

Accusé de réception en préfecture 095-219502887-20221214-2022-50-AU Date de télétransmission : 15/12/2022 Date de réception préfecture : 15/12/2022